

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 13 aout 2026 par M. BARBARIN Yves, du concours, domicilié 10
chemin du tour 44830 BOUAYE (Loire-Atlantique), barbarin.yves@hotmail.fr, sollicitant une
autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), au Port Hamoneau
44830 BRAINS (Loire-Atlantique), le dimanche 30 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. BARBARIN Yves, Organisateur du concours est autorisé à ouvrir un débit de
boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), au Port Hamoneau 44830 BRAINS
(Loire-Atlantique), à l'occasion de :

➤ **Concours de pêche, le dimanche 30 aout 2026 de 7h00 à 19h30.**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2026 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la
modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de
Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. BARBARIN Yves, Organisateur du concours

Publié à la Mairie de Brains le 24 août 2026

Fait à Brains, le 24 aout 2026

**Le Maire,
Laure BESLIER**

